

110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Prolectus

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
Téléphone : +41627892929
Téléfax : +41627892077
Adresse e-mail : sdb.ch@omya.com
Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665
Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone. 145
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,
8032 Zurich.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH


Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014

long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention:
P391 Recueillir le produit répandu.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

Étiquetage selon les Directives CE:

Symboles de danger : 

Dangereux
pour
l'environnement

Phrase(s) R : R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).

Information supplémentaire : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Fenpyrazamin	473798-59-3	N; R51/53	Aquatic Chronic1;	50

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂), Sable sec, Mousse, Produit sec

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Gaz/vapeurs toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014

spécial pour le personnel autonome.
préposé à la lutte contre le feu
Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.
Porter un équipement de protection individuel.
Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution.
Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection des mains
- Matériel : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle
- Autres informations : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : solide (20 °C, 1.013 hPa)
- Couleur : brun
- Odeur : caractéristique
- pH : 7,28, Concentration: 10 g/l (21 - 23 °C)
: non déterminé

110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014

	:	non applicable
Point d'éclair	:	non applicable
Pression de vapeur	:	non applicable
Densité	:	non applicable
Masse volumique apparente	:	0,6 kg/m ³
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	> 400 °C
Décomposition thermique	:	> 240 °C Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	non applicable

9.2 Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014

dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral rat: > 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 1,97 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: non irritant
Méthode: OCDE Ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat: non irritant
Méthode: OCDE Ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant
Méthode: OCDE Ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

donnée non disponible

Cancérogénicité

donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

donnée non disponible

110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

donnée non disponible

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 14,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 5,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata): 0,56 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata): 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Composants:

Fenpyrazamin :

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 5,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 800 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2.000 mg/kg

12.2 Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non applicable

12.4 Mobilité dans le sol



110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu/récipient dans une installation
d'incinération agréée.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : 3077
RID : 3077
IMDG : 3077
IATA : 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IATA : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9 (MP)
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
RID
Groupe d'emballage : III
IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9 (MP)
IATA



110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : qui

RID

Dangereux pour l'environnement : qui

IMDG

Polluant marin : qui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.



110401200 Prolectus

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 21.01.2014

Date d'impression 21.01.2014
